

**Report to  
Rapport au :**

**Council  
Conseil**

**12 September 2018/le 12 septembre 2018**

**Submitted on September 7, 2018  
Soumis le 7 septembre 2018**

**Submitted by  
Soumis par :**

**Sam Berrada, Light Rail Regulatory Monitor and Compliance Officer/  
Agent de vérification de la conformité réglementaire du train léger**

**Contact Person  
Personne-ressource :**

**Sam Berrada, Light Rail Regulatory Monitor and Compliance Officer/  
Agent de vérification de la conformité réglementaire du train léger  
514-928 9799; *sabvanguard@gmail.com***

**Ward/Quartier : CITY WIDE/À  
L'ÉCHELLE DE LA VILLE**

**File Number/Numéro du dossier :  
ACS2018-CCS-OCC-0017**

**SUBJECT: Light Rail Regulatory Monitor and Compliance Officer Work Plan**

**OBJET : Agent de vérification de la conformité réglementaire du train léger -  
Plan de travail**

#### **REPORT RECOMMENDATION**

**That Council approve the Light Rail Regulatory Monitor and Compliance Officer Work Plan, attached as Document 1.**

#### **RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Conseil approuve le Plan de travail de l'Agent de vérification de la conformité réglementaire du train léger, ci-joint comme le Document 1.**

## **CONTEXTE**

Le 14 juillet 2011, le Conseil municipal a approuvé le plan de mise en œuvre du projet de train léger sur rail d'Ottawa (TLRO) (ACS2011-ICS-RIO-0002). À l'époque, la Ville d'Ottawa et Transports Canada avaient travaillé de concert afin de prendre des dispositions exceptionnelles pour permettre à la Ville de réglementer son réseau de transport ferroviaire léger; à la suite de ces discussions, le Conseil municipal a aussi autorisé la Ville à finaliser un accord réglementaire avec le gouvernement fédéral.

L'*Entente de délégation de Transports Canada*, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2011, comprend des dispositions pour l'élaboration, l'adoption, la surveillance et l'application de règlements municipaux sur le transport ferroviaire conformément à un modèle de réglementation délégué qui donne notamment à la Ville le pouvoir d'élaborer, de mettre en œuvre, de surveiller et d'appliquer un cadre réglementaire complet pour la sûreté et la sécurité du TLR, notamment en adoptant des procédures permettant de s'assurer qu'un vérificateur interne indépendant ou un autre représentant responsable de la Ville vérifie la conformité à la réglementation et en rend compte dans des rapports. On a par la suite modifié le titre du poste du vérificateur interne indépendant, qui est devenu l'« agent de vérification de la conformité réglementaire du train léger » (AVRTL), dont les fonctions consistent notamment à vérifier la conformité à la réglementation du TLR et à en rendre compte dans des rapports.

Le 23 septembre 2015, le Conseil a approuvé un rapport (ACS2015-CMR-OCM-0018) sur les exigences relatives à la gouvernance et à l'établissement des rapports pour l'AVRTL. Ce rapport prévoit que l'AVRTL doit soumettre à l'approbation du Conseil, trois mois avant la mise en service commerciale, un plan de travail pluriannuel initial de l'agent de vérification de la conformité.

À sa réunion du 28 février 2018, le Conseil municipal a approuvé la motion n° 65/6 nommant Sam Berrada (SAB Vanguard Consulting Inc.) à titre d'AVRTL.

## **EXPOSÉ**

Le plan de travail initial de l'AVRTL est déposé pour étude et approbation par le Conseil; il est reproduit dans la pièce 1. Ultérieurement, chaque rapport annuel sur la conformité déposé par l'AVRTL comprendra un plan de travail pluriannuel révisé à approuver par le Conseil.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES**

Ce rapport n'a aucune répercussion sur les zones rurales.

## **CONSULTATION**

Sans objet.

## **COMMENTAIRES DES CONSEILLERS DE QUARTIER**

Il s'agit d'une question qui relève de l'ensemble du territoire de la Ville.

## **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Il n'y a aucune répercussion juridique relative à ce rapport.

## **INCIDENCES SUR LA GESTION DES RISQUES**

Les incidences des risques du Cadre réglementaire du train léger ont été définies et expliquées dans des rapports antérieurs et sont gérées par le personnel compétent.

## **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Ce rapport n'a aucune répercussion financière.

## **INCIDENCES SUR L'ACCESSIBILITÉ**

Il n'y a aucune incidence précise sur l'accessibilité relativement à ce rapport.

## **PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL**

La mise en œuvre du train léger fait partie des priorités du mandat du Conseil pour la période de 2014 à 2018.

## **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Pièce 1 : Projet de plan de travail de l'AVRTL

## **SUITE À DONNER**

L'agent de vérification de la conformité réglementaire du train léger exercera ses fonctions selon les directives du Conseil municipal.